



## **RÈGLEMENT DES STAGES ET DES GARDES DES ETUDIANTS EN MEDECINE De l'UFR de Sciences de la Santé Simone Veil**

Ce règlement a pour objet de définir les modalités d'organisation des stages et des gardes dans les Services, Unités fonctionnelles, Départements et Laboratoires rattachés à l'UFR des Sciences de la Santé SIMONE VEIL.

Ce règlement est évolutif dans le temps en fonction des données réglementaires et des modifications validées par le conseil de l'UFR sur proposition de la commission hospitalière des stages et des gardes.

*Proposition par la commission hospitalière des stages et des gardes le 16 mai 2017*  
*Présentation à la commission pédagogique du 16 mai 2017*  
*Ordre du jour pour le conseil d'UFR du 8 juin 2017*

# Sommaire

## Stages DFGSM (de L2 à L3)

---

1- Stage Infirmier	p. 3
2- Stage de Sémiologie	p. 3
3- Etudiants redoublants	p. 3

## Stages DFASM (de M1 à M3 et M3 Auditeurs)

---

4- Règles générales	p. 4
5- Objectifs	p. 4
6- Accueil et fonctions de l'étudiant hospitalier	p. 4
7- Répartition des stages	p. 5
8- Choix de stage	p. 6
9- Durée, horaires, gardes et congés	p. 7
10- Evaluation et Validation des stages	p. 8
11- Absence, dérogations. litiges.	p. 9

## Stages à l'étranger

---

a. DFGSM	p. 10
b. DFASM	p. 10
c. Constitution du dossier	p. 11

## Commission Hospitalière des stages et des gardes

---

Composition, Mission, Réunion.	p.12
--------------------------------	------

## Stages DFGSM (de L2 à L3)

---

### **1- Stage en Soins Infirmiers**

*Durée et période* : 1 stage de 4 semaines à partir du premier lundi de septembre

*Horaires* : temps plein, adaptés aux horaires de l'équipe soignante

*Objectifs* : cf. carnet de stage de l'étudiant (remis le jour des choix par le responsable des stages)

*Encadrement et Évaluation* : par le cadre de santé et avis du chef de service

*Validation* : par le directeur d'UFR.

En cas de non validation du stage, l'étudiant doit refaire son stage à une période déterminée par la scolarité pendant son année de L2

*Évaluation des services par les étudiants* : le questionnaire d'évaluation du stage par les étudiants est mis en ligne via e-campus 2 dès la fin du stage et reste ouvert 1 mois après la fin du stage.

*Date du choix* : fin juin

*Ordre du choix* : le choix du stage en soins infirmiers se fait dans l'ordre de classement des résultats de PACES.

### **2- Stages de Sémiologie L2 et L3**

**L'UFR utilise une application électronique DIOSEL pour le choix des stages.**

*Durée et période* : Pour les L2, 2 stages de 3 semaines à temps complet, en février/ mars et avril/mai.

Pour les L3, 3 stages de 5 semaines à temps complet, en octobre/novembre, février/mars et mai/juin.

Le dernier stage est de quatre semaines pour ceux qui ont des épreuves de rattrapage et pour ceux qui ont un stage à faire dans le cadre du master 1 recherche.

*Horaires* : temps plein, adaptés aux horaires de l'équipe médicale.

Les étudiants de L2 et L3, ne doivent pas être en stage les week-ends.

*Objectifs* : cf. carnet de stage de l'étudiant (remis le jour des choix par le responsable des stages)

*Encadrement et Évaluation* : par l'enseignant responsable et avis du chef de service

*Validation* : par le directeur d'UFR

En cas de non validation du stage, l'étudiant doit refaire son stage à une période déterminée par la scolarité pendant l'année universitaire

*Évaluation des services par les étudiants* : les questionnaires d'évaluation des stages par les étudiants sont à remplir avant de procéder au choix sur Diosel.

Le terrain de stage doit être choisi une seule fois par étudiant pendant le DFGSM.

**L2 :**

*Ordre du choix* : l'ordre du choix des stages de sémiologie se fait par tirage au sort d'une lettre alphabétique croissant pour le premier stage et décroissant pour le second.

**L3 :**

*Ordre du choix* : l'ordre du choix commence par la lettre médiane selon le classement des choix en L2, croissant pour le premier stage et décroissant pour le second. Pour le stage 3, le choix se fait au mérite selon le classement de session 1 des semestres 3, 4 et 5 de DFGSM.

La validation de la totalité des stages afférents à une année d'étude conditionne le passage dans l'année supérieure.

Il est possible de réaliser les périodes de stages de sémiologie de L2 et L3 à l'étranger. Une convention doit être établie préalablement avec l'établissement d'accueil et l'université ; la scolarité doit en être informée. Attention au délai pour la demande de convention avant la date du stage (cf stage à l'étranger).

### **3- Étudiants redoublants**

Tout étudiant doublant doit refaire les stages de son année universitaire.

Le choix se fait sur Diosel à raison d'un poste ouvert sur tous les terrains de stage de sémiologie accueillant au moins deux étudiants.

## **Stages DFASM (de M1 à M3 et M3 Auditeurs)**

---

### **4- Règles générales :**

Les étudiants doivent valider 36 mois de stages incluant les congés annuels dont le stage librement choisi intervenant entre la validation du 2<sup>e</sup> cycle et la nomination en qualité d'interne et participent au minimum à 25 gardes hospitalières. Les gardes font partie intégrante de la formation.

Les étudiants doivent justifier qu'ils remplissent les conditions exigées par la réglementation en vigueur relative à l'immunisation obligatoire contre certaines maladies, conformément aux dispositions de l'article L.3111-4 du Code de la Santé Publique.

Une assurance personnelle « responsabilité civile professionnelle » est obligatoire pour tous les étudiants.

### **5- Objectifs des stages**

Les objectifs communs à tous les stages sont les suivants :

- Apprentissage du raisonnement médical en situation clinique
- Acquisition de compétences cliniques, diagnostiques et thérapeutiques
- Prise en compte de l'importance pour la pratique médicale des facteurs suivants :
  - o Ethique, facteur relationnel et dimension humaine de la médecine
  - o Médecine factuelle, analyse bénéfice-risque
  - o Implications économiques de la médecine

Les objectifs spécifiques de chaque service sont définis par le responsable pédagogique du service et formalisés en un projet pédagogique renseigné dans le logiciel de choix de stage Diosel. Ils sont validés par la commission hospitalière.

Deux types d'enseignement sont planifiés par les services accueillant des étudiants hospitaliers :

- Enseignement clinique au lit du malade : présentation et discussion par les étudiants de l'observation des patients dont ils ont la charge.
- Enseignements dirigés : Séances d'ARC (apprentissage au raisonnement clinique) hebdomadaires qui peuvent être mutualisées au sein du Centre Hospitalier recevant des étudiants.

### **6- Accueil et fonctions de l'étudiant hospitalier**

Sur chaque lieu de stage, un responsable pédagogique coordonne les activités des étudiants durant le stage. Il désigne éventuellement un médecin référent de stage.

Le référent accueille et encadre l'étudiant sur le lieu de stage. Il met en œuvre les activités pédagogiques adaptées à la construction des compétences à acquérir par l'étudiant et à son évaluation. Il définit le positionnement de l'étudiant dans l'équipe de soins.

Les étudiants hospitaliers doivent :

- Respecter le règlement interne de l'établissement où il est affecté,
- être assidus et participer de façon sérieuse à l'activité de l'équipe soignante,
- se présenter aux malades en déclinant leur qualité et leurs responsabilités (le port du badge est obligatoire),
- avoir toujours une présentation correcte,
- respecter le secret professionnel comme tout professionnel de santé,
- participer à la gestion des dossiers selon les exigences du service,
- être à l'écoute des malades,

- ne pas s'engager seuls dans des gestes ou des dialogues qui dépassent leur niveau de compétence,
- L'étudiant(e) qui réalise un examen clinique pouvant être interprété par le (la) patient(e) comme une atteinte à la pudeur doit être obligatoirement accompagné(e) par un médecin senior. L'examen est effectué après que le patient ait donné son accord.

Les étudiants reçoivent pour cette fonction une indemnité mensuelle versée par le CHU de rattachement. Ils perçoivent une indemnité forfaitaire de transport lorsqu'ils accomplissent un stage en dehors de leur centre hospitalier universitaire de rattachement si le lieu de stage est situé à une distance de plus de 15 kilomètres de l'unité de formation et de recherche dans laquelle est inscrit l'étudiant.

## **7- Répartition des stages**

La liste d'agrément des stages proposés au choix des étudiants est établie en début d'année universitaire.

Cette liste prévisionnelle est mise à la disposition des étudiants par l'administration de l'UFR en début d'année universitaire avant le premier choix. Cette liste peut être adaptée lors des choix de stages en fonction du nombre d'étudiants à affecter.

Le terrain de stage doit être choisi une seule fois par étudiant pendant le DFASM, hors stage 4 post-ECN des M3.

**M1** : 3 spécialités obligatoires :

- Pédiatrie / Gynécologie-Obstétrique / Chirurgie
- 1 stage hors spécialités obligatoires dans les services hospitaliers.

**M2** : 2 spécialités obligatoires :

- Réanimation /Médecine Générale
- 2 stages hors spécialités obligatoire dans les services hospitaliers

L'ensemble des places de médecine générale disponibles doit être attribué à chaque choix de stage.

Il est possible de réaliser au stage 4 de M2 un stage hors UFR sur le territoire français dans un cabinet de médecine générale avec un maître de stage en accord avec le département de médecine générale. Une convention doit être établie préalablement. La scolarité doit en être informée.

### **M3 et M3 Auditeurs**

**Stages 1, 2 et 3 :**

- 3 stages dans les spécialités proposées par l'UFR

**Stage 3 avant ECN :**

Le stage 3 avant ECN est écourté du temps de travail personnel pré-ECN.

**Stage 4 :**

Les étudiants hospitaliers accomplissent un stage obligatoire post ECN avant leur nomination en qualité d'interne. A ce titre ils peuvent :

- Effectuer un stage choisi à leur initiative dans un site de l'UFR après accord du chef de service,
- Effectuer un stage en milieu hospitalier hors site de l'UFR en qualité d'étudiant hospitalier avec établissement d'une convention entre l'établissement d'accueil et l'UFR
- Effectuer un stage à l'étranger, hors zone à risque sécuritaire, en qualité d'étudiant hospitalier avec établissement d'une convention entre l'établissement d'accueil et l'UFR
- Effectuer un stage en cabinet de médecine générale avec maître de stage en accord avec le département de médecine générale, hors terrains de stage de médecine générale de M2 de l'UFR.
- Effectuer un stage en milieu hospitalier en qualité de faisant fonction d'interne (FFI), avec nécessité d'un contrat de stage.

Le stage post-ECN est réalisé à temps-plein, d'une durée permettant d'être conforme à la réglementation soit réaliser au total 36 mois de stage à mi-temps dans le cadre du DFASM. Cette durée dépend du temps de révision fixé pré-ECN.

Un choix sera organisé pour les étudiants qui n'ont pas choisi par eux mêmes leur stage dans les hôpitaux de l'UFR, ou n'ont pas de poste FFI ou n'effectuent pas un stage dans un autre établissement ou à l'étranger.

En cas de stage à l'étranger de durée inférieure, le complément devra être réalisé par un choix dans Diosel ou par un stage choisi à l'initiative de l'étudiant dans un site de l'UFR après accord du chef de service.

Pour un stage en dehors des terrains de stage de la faculté les étudiants doivent fournir en vue d'établir une convention de stage :

- Lettre de motivation et de présentation du stage (hôpital, service, objectifs de formation en rapport avec le projet de l'étudiant) sur une page.
- Lettre d'accord du chef du service du terrain de stage précisant les dates et la durée du stage
- Attestation d'assurance responsabilité civile.

## **8- Choix de stage**

L'UFR utilise une application électronique DIOSEL pour le choix des stages.

Chaque étudiant se verra attribué, en début d'année universitaire, un login et un mot de passe lui permettant l'accès à l'application.

Tout étudiant non inscrit avant l'ouverture de la session de choix Diosel ne pourra se connecter et établir son choix.

Après paramétrage des terrains de stage et hiérarchisation des étudiants pour le choix dans le logiciel par la scolarité, l'étudiant bénéficie d'une période de quelques jours pour classer ses choix dans l'application.

Les dates de choix sont précisées dans le calendrier universitaire des Master DFASM et fait l'objet d'une annonce sur e-campus. Chaque période de stage fera l'objet d'une ouverture de session. L'étudiant doit procéder à l'évaluation du stage précédent pour choisir le stage suivant.

Ordre du choix et attribution des groupes

Cf annexe : tableau alphanumérique.

La promotion des M1 est divisée en 11 groupes selon l'ordre alphabétique de A à K.

Un tirage au sort, en présence des étudiants élus à la commission hospitalière, détermine le nom de l'étudiant de M1 choisissant en 1<sup>er</sup>.

La lettre A est attribuée au groupe dans lequel se trouve cet étudiant.

Les lettres B à K sont attribuées aux groupes suivants précédemment déterminés.

Les étudiants de M1 gardent le groupe qui leur a été attribué en M2 et M3.

Les étudiants hospitaliers gardent le groupe qui leur a été attribué durant le cursus de Master. En cas de redoublement l'étudiant intègre le groupe correspondant sa place dans l'ordre alphabétique de sa nouvelle promotion.

L'ordre de choix des groupes suit l'ordre prédéfini du tableau alphanumérique de l'UFR.

Ce tableau alphanumérique assure un ordre de passage équitable sur les 3 années.

Le premier choix de stage débute dans l'ordre alphabétique.

Le second choix se fait dans l'ordre alphabétique inverse.

Le troisième choix se fait dans l'ordre alphabétique.

Le quatrième choix se fait dans l'ordre alphabétique inverse.

### **Stage 4 des M3 :**

Une lettre est tirée au sort, avant le jour des choix, et en présence des étudiants élus à la commission hospitalière.

Le sens se fait ensuite par ordre alphabétique inverse en partant de la lettre tirée au sort.

## **9- Durée, horaires, gardes et congés**

L'année est découpée en 4 stages.

De façon générale, un stage commence le lundi et prend fin le dimanche gardes et astreintes comprises, Exception : Si le lundi est un jour férié, le stage débutera le mardi.

Les chefs de services sont avertis en septembre des dates officielles de début des stages

**M1-M2-M3** : Cf *Calendriers* universitaires UFR Sciences de la Santé : Stage 1 : 11 semaines environ, stage 2 : 13 semaines environ, stage 3 : 12 semaines environ et stage 4 : 16 semaines environ.

**Le 3<sup>ème</sup> stage des M3 se termine plusieurs semaines avant l'ECN pour le temps de travail personnel, le 4<sup>ème</sup> stage des M3 débute après l'ECN.**

### **Horaires :**

Les temps de présence en formation pratique d'un étudiant hospitalier est de 5 demi-journées par semaine en moyenne réparties sur 12 mois. Le samedi, 50% au maximum des étudiants peuvent en cas de besoin assurer une permanence de 9h00 à 13h00 sous la responsabilité des médecins du service (DES-CCA-Séniors) ; dans ce cas l'étudiant pourra avoir un dispense d'une autre demi-journée.

Les horaires sont définis par le chef de service ou le responsable pédagogique.

Le stage de médecine générale se déroule sur l'équivalent de 60 demi-journées.

Le 4<sup>e</sup> stage de M3 obligatoire post ECN est à temps plein pour une durée équivalente à la moitié de la durée d'un stage à mi-temps.

- Il ne sera mis aucun obstacle à ce que l'étudiant assiste aux cours et enseignements dirigés organisés dans le cadre de l'enseignement théorique de l'UFR ou participe aux sessions d'examens.

### **Gardes :**

Les gardes hospitalières sont obligatoires au cours du cursus des études médicales.

Chaque étudiant doit effectuer un minimum de 25 gardes lors du 2<sup>ème</sup> cycle. Les gardes sont effectuées lors des stages de cardiologie, chirurgie, gynécologie-obstétrique, pédiatrie et réanimation/SMUR.

Le service de garde commence à la fin du service normal de l'après-midi et au plus tôt à 18 h 30, pour s'achever au début du service normal du lendemain matin et au plus tard à 8 h 30. Pour chaque dimanche ou jour férié, le service de garde commence à 8 h 30 pour s'achever à 18 h 30, au début du service de garde de nuit

Un étudiant ne peut pas être de garde plus de 24h00 consécutives et effectuer plus d'une garde par semaine, sauf sur volontariat.

La garde complète de nuit doit être suivie d'un repos de sécurité de 11 heures minimum intervenant immédiatement à l'issue de chaque garde de nuit et entraînant une interruption totale de toute activité hospitalière, ambulatoire et universitaire

Les plannings de gardes sont consultables au service des affaires médicales de chaque centre hospitalier.

Le nombre de gardes réalisées par un étudiant lors d'un stage doit être transmis à la scolarité en fin de stage par le responsable pédagogique.

Les étudiants ne doivent pas assurer d'astreintes le dimanche sauf pour les gardes rémunérées de 8h30 à 18h30 ou de 18h30 à 8h30.

Les obligations de stages et de gardes ne sauraient dispenser ou compromettre la participation des étudiants aux enseignements dispensés au sein de l'UFR.

Les étudiants ne peuvent pas participer aux gardes la veille d'un examen, ni la veille d'une journée de séminaire, ni d'une journée simulation.

### **Congés :**

La durée totale de congés annuels rémunérés autorisée s'inscrit dans le cadre du droit du travail. L'étudiant a droit à un congé annuel de trente jours ouvrables décomptant le samedi comme jour ouvrable. Les responsables de stage doivent être informés et avoir validé les dates de congés au début du stage. Durant les périodes des congés les étudiants doivent maintenir une présence minimale.

### **M1 et M2 :**

Les étudiants ont 7 semaines de congés annuels : 5 rémunérés et 2 sans solde.  
Répartition : 4 semaines au maximum à prendre l'été et 1 semaine au maximum durant chacun des autres stages.

### **M3 :**

Les étudiants ont 6 semaines de congés annuels, soit 5 semaines rémunérés et 1 sans solde.  
Répartition : 4 semaines maximum à prendre pendant le stage d'été, 1 pendant le premier stage, 1 pendant le second stage.  
Les étudiants de M3 ont un temps de travail personnel avant la date de l'ECN. La durée de ce temps de travail personnel, sera voté chaque année en conseil d'UFR. L'étudiant doit prévenir son chef de service de son absence et la justifier.

## **10- Evaluation et validation du stage**

### **Validation**

La progression de l'étudiant est évaluée pendant le stage par le référent de stage. La validation finale du stage intervient à l'issue d'un entretien entre l'étudiant et le référent de stage ou le responsable pédagogique.

Chaque stage doit être validé par le référent du stage ou le responsable pédagogique en tenant compte de 3 items :

- assiduité
- réalisation des objectifs
- mise en situation pratique avec évaluation en situation (dossier, cas cliniques), standardisée.

La validation des stages est prononcée, à l'issue de chaque stage ou ensemble de stages, par le directeur de l'UFR.

En cas de stage non validé l'étudiant devra effectuer un stage de rattrapage dont les modalités seront déterminées par le responsable de la Commission Pédagogique de l'UFR.

En cas de non validation de ce stage de rattrapage, l'étudiant n'est pas autorisé à passer dans l'année supérieure. La validation de la totalité des stages afférents à une année d'étude conditionne le passage dans l'année supérieure.

En cas de redoublement au cours du deuxième cycle, les étudiants accomplissent à nouveau douze mois de stage incluant les stages dont la validation n'a pas été obtenue.

**Le stage 4 de M3 post-ECN est un stage obligatoire.** Sa validation est nécessaire pour assurer la validation du DFASM et la nomination en qualité d'interne.

### **Évaluation du stage par les étudiants**

Chaque étudiant complète le questionnaire d'évaluation du stage en cours dans l'application Diosel. Ces évaluations sont visibles sur Diosel par les étudiants et les chefs de service concernés.

Ces résultats sont pris en compte dans l'attribution des postes de stage et d'enseignants.

## **11- Absences, Dérogations, Litiges**

Les étudiants n'ayant pas participé au choix de stage seront affectés dans les services hospitaliers restant à la fin de chaque choix de stage par le responsable des stages et l'administration de l'UFR.

Afin de respecter les choix effectués, aucun échange entre étudiant n'est possible.

Le non-respect des affectations effectuées lors des choix de stages invalide le stage.

### **Dérogation pour raisons médicales :**

Conformément à la circulaire 2006-2015 du 26 décembre 2006, seuls les médecins du SUMPPS (Service universitaire de médecine préventive et de promotion de la santé) de l'UVSQ sont conventionnés par les maisons départementales des personnes handicapées et habilités à prescrire les aménagements de cursus.

Les étudiants souhaitant faire une demande de dérogation pour raison médicale doivent donc prendre rendez-vous auprès du SUMPPS (Service universitaire de médecine préventive et de promotion de la santé) afin d'obtenir un avis médical précisant les aménagements d'études. Cet avis est soumis à validation du doyen de l'UFR éventuellement après consultation des responsables des commissions hospitalière et pédagogique. L'arrêté est transmis aux chefs de service où est affecté l'étudiant dès le début du stage.

### **Dérogation pour raisons sociales :**

Les demandes de dérogations pour raisons sociales sont à adresser aux responsables des commissions hospitalière et pédagogique et soumis au doyen de l'UFR pour validation.

### **Litiges**

En cas de litige dans la répartition ou le choix des stages, l'étudiant doit s'adresser au bureau des stages qui informe les responsables des commissions hospitalière et pédagogique

La commission hospitalière se saisit de la demande

La décision revient en dernier ressort au directeur de l'UFR après consultation de la commission.

### **Dérogations de présence en stages**

#### **Raison d'examens :**

Afin d'assurer les tableaux de gardes pendant ces périodes, le recours aux étudiants des stages précédents peut se faire sur la base de leur volontariat.

Les étudiants sont autorisés à s'absenter le matin de leurs examens à la faculté y compris pour les examens blancs type ECN.

Les étudiants sont autorisés à s'absenter les jours de séminaires et la journée simulation.

#### **Exigences confessionnelles et fêtes religieuses :**

Les étudiants concernés sont autorisés à s'absenter pour les principales fêtes religieuses de leur culte répertoriées au Journal Officiel, après en avoir averti au début du stage le responsable du stage. Au cas où tous les étudiants d'un même stage ou d'une même liste de garde seraient concernés par la même fête religieuse, il leur appartiendrait de désigner ceux d'entre eux qui resteraient pour assurer la permanence des soins.

## **Stages à l'étranger**

---

Les étudiants hospitaliers ont la possibilité d'accomplir une période d'études à l'étranger dans le cadre de conventions conclues par l'Université ainsi qu'un stage de recherche dans le cadre d'un parcours personnalisé

### a. DFGSM :

La réalisation d'un stage hospitalier à l'étranger est la concrétisation d'un souhait de l'étudiant et ne répond pas à un objectif de quota.

L'objectif du stage hospitalier est l'apprentissage de la sémiologie, et notamment de l'interrogatoire du patient. La maîtrise de la langue du pays d'accueil est donc un pré requis.

Pour les étudiants de L2, un stage à l'étranger ne se substitue pas au stage infirmier.

Les stages de sémiologie de L2 et L3 peuvent être :

- Soit des stages courts qui se substituent à un des deux stages de trois semaines à temps complet prévus au cours de l'année, à la condition qu'ils soient d'une durée équivalente et que l'étudiant apporte la preuve de la maîtrise de la langue du pays d'accueil. Ces stages peuvent être proposés par l'IFMSA (International Formation of Medical Students' Association).  
Les places offertes par l'IFMSA (une dizaine) sont communiquées aux étudiants via e-campus en fin d'année universitaire pour l'année universitaire N+1. Les étudiants intéressés s'adressent directement à l'IFMSA. L'IFMSA communique à la scolarité les identités des étudiants et les dates de stage. Les étudiants devront fournir une attestation de validation de leur stage à la scolarité à l'issue de ce dernier.  
Les dates des stages IFMSA ne correspondent pas nécessairement aux dates des stages de sémiologie.  
La convention de stage est disponible auprès de l'IFMSA, à remplir par l'étudiant et est validée par les responsables de la commission pédagogique.  
La planification du stage doit permettre à l'étudiant d'être présent lors des sessions d'examens facultaires (premières sessions et sessions de rattrapage).
- Soit des séjours « longs » de 6 mois à 1 an dans le cadre du programme Erasmus, à mi-temps ou temps plein au sein d'une faculté de médecine d'accueil. L'étudiant aura le libre choix d'être présent ou non lors des sessions d'examens facultaires afin de pouvoir valider son passage en année supérieure. La validation des UE (stages de sémiologie compris) qui n'auront pas pu être réalisées au sein de l'UFR pourra être acquise par reconnaissance d'une équivalence en fonction du contenu pédagogique de la formation reçue par l'étudiant lors de son stage à l'étranger d'une part, et des modalités de validation de cette formation dans l'université d'accueil d'autre part. Cette reconnaissance d'équivalence sera soumise à la Commission de Pédagogie de l'UFR.

En dehors des dates de l'année universitaire, tout stage correspond à une initiative personnelle de l'étudiant sur son temps de vacances et ne fait pas l'objet d'un encadrement par l'UFR.

### b. DFASM :

Les objectifs des stages hospitaliers sont l'apprentissage du raisonnement médical en situation clinique, l'acquisition de compétences clinique, diagnostique et thérapeutique.

Les stages de DFASM doivent être obligatoirement effectués à l'UVSQ sauf :

- Le stage 4 de M2 qui peut-être réalisé dans un cabinet de médecine générale sur le territoire français, avec maître de stage, et en accord avec le département de médecine générale.

Ce stage doit être d'une durée équivalente et ses dates doivent se superposer avec celles du stage substitué. La planification du stage doit permettre à l'étudiant d'être présent lors des sessions d'examens facultaires (sessions de rattrapage).

#### **- Le stage 4 de M3 obligatoire post-ECN**

L'étudiant peut proposer un service d'accueil à l'étranger. Il prendra contact avec le directeur d'établissement et le responsable pédagogique du service d'accueil afin de constituer un dossier fixant le cadre horaire et les objectifs pédagogiques du stage.

Ce dossier sera soumis à la Commission de Pédagogie et à la Commission Internationale de l'UFR.

La validation du stage sera obtenue après

1°) certification par le responsable pédagogique du service d'accueil du bon déroulement du stage et du remplissage des objectifs pédagogiques, et

2°) présentation orale par l'étudiant du compte-rendu de son stage lors d'une audition par la Commission de Pédagogie et la Commission Internationale de l'UFR.

Une convention sera établie entre l'UFR et le service d'accueil par la scolarité.

Les stages dont la qualité aura été jugée satisfaisante par l'étudiant et les Commission de Pédagogie et Internationale pourront faire l'objet d'une convention durable entre le service d'accueil et l'UFR afin que leur réalisation soit facilitée pour les étudiants suivants.

c. Éléments du dossier pris en compte pour l'autorisation d'un stage à l'étranger :

- Connaissances linguistiques : l'étudiant s'engage à être capable de communiquer usuellement dans la langue du pays d'accueil et/ou en anglais en fonction de la langue dans laquelle l'enseignement est dispensé.
- Pour les stages « courts » de L2 et L3 : une lettre signée par le responsable du service d'accueil détaillant le contenu du programme pédagogique du stage de sémiologie (lieu et horaires de stage, spécialité du service d'accueil, modalité de l'encadrement pédagogique de l'étudiant) et confirmant son engagement à fournir une attestation à l'étudiant en fin de stage validant sa bonne réalisation.
- Pour les stages hospitaliers de M2 et M3 : une lettre signée par le maître de stage (M2) ou responsable du service d'accueil (M3) détaillant le contenu du programme pédagogique du stage (lieu et horaires de stage, spécialité du service d'accueil, modalité de l'encadrement pédagogique de l'étudiant, enseignement théoriques prévus et compétences cliniques, diagnostiques et thérapeutiques qui seront enseignées) et confirmant son engagement à fournir une attestation à l'étudiant en fin de stage validant sa bonne réalisation.
- Financement : l'étudiant doit disposer des ressources financières nécessaires pour subvenir à ses besoins durant le séjour à l'étranger (loyer, alimentation, transports, frais annexes (télécommunications, habillement), et voyage (s) aller (s)-retour (s)). Le calendrier des demandes et des attributions de bourses (cf. liste de lien en annexe) est à prendre en considération par l'étudiant.
- Hébergement : l'étudiant doit disposer d'un document attestant d'un moyen d'hébergement (certificat d'hébergement par un tiers, bail...) durant toute la durée du séjour.

## **Commission hospitalière des stages et des gardes**

---

### **1 - Composition**

La commission hospitalière des stages et des gardes est composée :

- du directeur de l'unité de formation et de recherche de médecine ou son représentant,
- du coordonnateur des stages prévu à l'article 10,
- du responsable administratif de l'unité de formation et de recherche de médecine ou son représentant,
- du directeur du département de médecine générale ou son représentant,
- de deux représentants des responsables pédagogiques des stages,
- du président de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier universitaire ou son représentant,
- d'un représentant des présidents de commission d'établissement de centres hospitaliers recevant des étudiants,
- du responsable des affaires médicales du centre hospitalier universitaire,
- de deux représentants des étudiants.

### **2 - Missions**

Elle est chargée de faire des propositions sur :

- les lieux de stage et de gardes répondant aux objectifs de formation du diplôme de formation approfondie en sciences médicales. Elle vérifie l'adéquation entre les activités de soins et de recherche du lieu de stage et les objectifs de formation en vue de son agrément par le directeur de l'unité de formation et de recherche de médecine ;
- l'organisation des stages et des gardes ;
- le contenu du carnet de stage ;
- les modalités d'évaluation des différents lieux de stage ;
- l'organisation des sessions de formation à l'encadrement et à la pédagogie destinées aux responsables pédagogiques et référents de stage.

Les projets pédagogiques de chaque lieu de stage lui sont soumis.

### **3 - Réunions**

Les commissions se réunissent plusieurs fois dans l'année :

- avant le premier choix de stage pour traiter les cas de non validation de stage
- avant chaque choix de stage pour l'évaluation des demandes de stages hors UFR etc

Elle peut également se réunir à la demande du (des) responsable(s) de stage ou du directeur de l'U.F.R.

## Textes de référence

- *Code de Santé publique, notamment les articles L6153-46, L6153-47, L6153-48, L6153-49, L6153-50*
- *Décret du 23/01/2013, modifiant le statut des internes et relatif aux fonctions hospitalières des étudiants en médecine, en odontologie et en pharmacie*
- *Arrêté du 22/03/2011, relatif au Diplôme de formation général en sciences médicales*
- *Arrêté du 08/04/2013, relatif au Régime des études en vue du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>nd</sup> cycle des études médicales*
- *Arrêté du 17/06/2013, relatif aux modalités de réalisation des stages et des gardes des étudiants en médecine.*
- *Décret n° 2014-319 du 11 mars 2014 portant création d'une indemnité forfaitaire de transport pour les étudiants hospitaliers en médecine, en odontologie et en pharmacie.*
- *Décret du 24 juin 2014, BO du 26 juin, modifiant les dispositions du code de la santé publique relatives aux fonctions hospitalières des étudiants en médecine, en odontologie et en pharmacie.*
- *INSTRUCTION N° DGOS/RH4/2014/340 du 10 décembre 2014 clarifiant les dispositions réglementaires relatives aux étudiants en médecine, en odontologie et en pharmacie.*

---

Tableaux Alphanumériques

<http://diosel-versailles.brainsonic.com/session/login>

## Stages à l'étranger

---

Exemple de liens pour les demandes de bourses d'étude :

[www.euroguidance-france.org/fr/442/financer-sa-mobilite/...-etes-etudiant-e-.html](http://www.euroguidance-france.org/fr/442/financer-sa-mobilite/...-etes-etudiant-e-.html)

[www.britishcouncil.fr/etudier/bourses](http://www.britishcouncil.fr/etudier/bourses)

[www.bacplusdeux.com/canal/les-bourses-d-etude-en-allemande](http://www.bacplusdeux.com/canal/les-bourses-d-etude-en-allemande)

[www.iledefrance.fr/aides-regionales-appels-projets/aide-mobilite-etudiants-amie](http://www.iledefrance.fr/aides-regionales-appels-projets/aide-mobilite-etudiants-amie)

## Annexe Tableaux alphanumériques : exemple

CHOIX STAGE M1 - ANNEE UNIVER3ITAIRE 2016/2017

CHOIX STAGE M2 - ANNEE UNIVER3ITAIRE 2017/2018

CHOIX STAGE M3 - ANNEE UNIVER3ITAIRE 2018/2019

	M1 1 <sup>er</sup> stage	M1 2 <sup>ème</sup> stage	M1 3 <sup>ème</sup> stage	M1 4 <sup>ème</sup> stage	M2 1 <sup>er</sup> stage	M2 2 <sup>ème</sup> stage	M2 3 <sup>ème</sup> stage	M2 4 <sup>ème</sup> stage	M3 1 <sup>er</sup> stage	M3 2 <sup>ème</sup> stage	M3 3 <sup>ème</sup> stage	M3
A	1	6	9	2	8	10	3	7	11	4	8	
B	6	8	2	8	10	3	7	11	4	8	1	
C	8	2	8	10	3	7	11	4	8	1	6	
D	2	8	10	3	7	11	4	8	1	6	8	
E	8	10	3	7	11	4	8	1	6	8	2	
F	10	3	7	11	4	8	1	6	8	2	8	
G	3	7	11	4	8	1	6	8	2	8	10	
H	7	11	4	8	1	6	8	2	8	10	3	
I	11	4	8	1	6	8	2	8	10	3	7	
J	4	8	1	6	8	2	8	10	3	7	11	
K	3	1	6	8	2	8	10	3	7	11	4	

LETTRE TIRÉE AU SORT « C »

GRUPE A : De « CANART » à « CLAUDEL »

GRUPE B : De « CLAUDET » à « DEFIVES »

GRUPE C : De « DELAMARE » à « GRASSIN »

GRUPE D : De « GROFFE » à « ILOKI »

GRUPE E : De « JACUEN » à « LOUVET »

GRUPE F : De « MANGUANT » à « MORTAS »

GRUPE G : De « MOUHEB » à « PIGNAL »

GRUPE H : De « PIOCHE » à « SABBAGH »

GRUPE I : De « SAENZ MOLINA » à « THES »

GRUPE J : De « TOULEMONDE » à « BARRIAC »

GRUPE K : De « BARROVECCHIO » à « BUREAU »